

CONSEIL MUNICIPAL D'EGLISENEUVE DES LIARDS

COMPTE RENDU

SEANCE DU 30 JUIN 2017 A 13 HEURES 15

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : 21/06/2017

Présent(s) : MM BOYER, COURTINE, LOUBARESSE, DAVID, et REDON, MMES GUEGUEN-ZANE et BOURDIER.

Représenté(s) : Mme OLLIER (pouvoir à M LOUBARESSE) et M VEZON (pouvoir à M COURTINE)

Absent(s) excusé(s) : M CHASSAING.

Secrétaire de séance : Michel COURTINE

ELECTIONS SENATORIALES – DESIGNATION DES DELEGUES SENATORIAUX

PROCES VERBAL DE L'ELECTION

Après la mise en place du bureau électoral, il est procédé à l'élection du délégué et des délégués suppléants.

Les résultats du scrutin sont les suivants :

- Election du délégué :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 9

Candidat : M BOYER Elie

Suffrages obtenus : 8

Monsieur BOYER Elie est proclamé élu délégué sénatorial à l'issue du 1^{er} tour

- Election des délégués suppléants :

1^{er} tour :

Nombre de votants : 9

Candidats : Mme GUEGUEN-ZANE Candy, M VEZON Christophe et M REDON Michel

Suffrages obtenus : - M VEZON Christophe : 8

- Mme GUEGUEN-ZANE Candy : 7

- M REDON Michel : 6

Sont proclamés élus délégués suppléants, dans l'ordre suivant : M VEZON Christophe, Mme GUEGUEN-ZANE Candy et M REDON Michel à l'issue du 1^{er} tour de scrutin.

Délibération n°2017- 30

Objet : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2016.

Monsieur le Maire rappelle que le code des Collectivités Territoriales impose par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune d'EGLISENEUVE DES LIARDS pour l'année 2016.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Délibération n°2017- 31

Objet : Approbation du DICRIM.

L'article L 125-2 du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

A cet effet, le Maire de chaque commune doit obligatoirement établir un DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'il existe un Plan Particulier des Risques Naturels ou Technologiques ou si la commune est située en zone de sismicité. La commune d'Egliseneuve des Liards est située en zone de sismicité 3.

Le DICRIM doit reprendre les informations transmises par Madame la Préfète du Puy-de-Dôme dans le DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs) et préciser les risques essentiels qui concernent la commune, les mesures préventives prises et les conduites à tenir en cas de crise.

Ce document doit être consultable en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller Municipal a été destinataire du document élaboré et présente ce dernier.

Monsieur le Maire précise qu'il doit être connu de toute la population communale et qu'il convient donc d'assurer la distribution d'un exemplaire par foyer.

Où cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, considérant le bien fondé d'un tel document :

- Approuve le DICRIM tel qu'il est proposé
- Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire afin qu'il soit porté à la connaissance de la population. La distribution d'un exemplaire par foyer sera organisée ainsi que sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Délibération n°2017- 32

Objet : Travaux de rénovation des toitures et façades de l'église – Prolongation de délai de réalisation des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°2017-02 et 2017-03 en date du 18/02/2017, n°2017-11 en date du 14/03/2017, n°2017-25 et 2017-26 en date du 14/04/2017, il a été décidé de réaliser des travaux supplémentaires dans le cadre du programme de rénovation des toitures et façades de l'église, et qu'en conséquence, les travaux ne pourront être terminés dans les délais prévus initialement. La maîtrise d'œuvre évalue la prolongation nécessaire du délai à 2 mois effectifs en considérant la neutralisation du mois d'août 2017.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

- De prolonger le délai de réalisation du programme de travaux de rénovation des toitures et façades de l'église de 2 mois effectifs en tenant compte de la neutralisation du mois d'août 2017 ;
- Que ce délai sera rendu contractuel par Ordre de Service ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette décision.